

DELIBERATION 2018-57

LE TREIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – M. CLAMOUSE A. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme LOPEZ M-F - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - M. LE BLEVEC B. – Mme AURIAC A. - M. RIO F. - Mme FABRY V. – Mme SALOMON M-L.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme OMS ML. procuratlon à M. NENCIONI S. – M. FONTVIELLE H. procuratlon à M. MERLIN D. - M. PAINTRAND JF. procuratlon à Mme MASANET C. – Mme FAVRE-MERCURET R. procuratlon à M. le BLEVEC B. – Mme MAUREL P. procuratlon à M. MARTIN-LAVAL B.

ABSENTS EXCUSES : M. PETIT E. – Mme FASSIO I. – Mme VACQUIE S. - M. DELON A. – Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENT : M. CARABASSE P.

Madame Amélie AURIAC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité.

| Cadre d'emplois | Postes à créer | Motif | Nombre de postes |
|--|--------------------------------------|-------------------|------------------|
| Attachés territoriaux (cadre A) | Attaché territorial temps complet | Promotion interne | 1 |
| Ingénieurs territoriaux (cadre A) | Ingénieur territorial temps complet | Promotion interne | 1 |
| Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C) | ATSEM ppal 2ème classe temps complet | Nomination | 1 |

Pour répondre aux évolutions d'effectifs dans certaines disciplines enseignées à l'école de musique, Madame le Maire indique qu'il convient d'augmenter ou diminuer le nombre d'heures des postes d'assistants d'enseignements artistiques correspondants.

Les postes d'assistants d'enseignements artistiques ne correspondant plus aux besoins de la collectivité seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, lorsque le C.T. aura donné son avis sur ces suppressions.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité à compter du 1er octobre 2018 en créant des emplois permanents :

| Cadre d'emplois | Postes à créer | Nombre de postes |
|--|---|------------------|
| Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B) | Assistant d'enseignements artistiques à temps non complet : 3 h 15 hebdomadaire (3.25/20) Spécialité : Clarinette Poste à supprimer : idem à 3/20^{ème} | 01 |
| Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B) | Assistant d'enseignements artistiques à temps non complet : 3 h hebdomadaire (3/20) Spécialité : Alto Poste à supprimer : idem à 3.75/20^{ème} | 01 |
| Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B) | Assistant d'enseignements artistiques à temps non complet : 3 h hebdomadaire (3/20) Spécialité : Violon Poste à supprimer : idem à 2.75/20^{ème} | 01 |
| Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B) | Assistant d'enseignements artistiques à temps non complet : 4 h hebdomadaire (4/20) Spécialité : Percussions Poste à supprimer : idem à 4.50/20^{ème} | 01 |
| Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B) | Assistant d'enseignements artistiques à temps non complet : 2 h hebdomadaire (2/20) Spécialité : Flûte à bec Poste à supprimer : idem à 3.75/20^{ème} | 01 |
| Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B) | Assistant d'enseignements artistiques à temps non complet : 16 h 15 hebdomadaire (16.25/20) Spécialité : Saxophone et formation musicale Poste à supprimer : idem à 15.15/20^{ème} | 01 |
| Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B) | Assistant d'enseignements artistiques à temps non complet : 3 h hebdomadaire (3/20) Spécialité : Violoncelle Poste à supprimer : idem à 1.50/20^{ème} | 01 |
| Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B) | Assistant d'enseignements artistiques à temps non complet : 4 h 15 hebdomadaire (4.25/20) Spécialité : Trompette Poste à supprimer : idem à 2.50/20^{ème} | 01 |

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à recourir aux recrutements d'agents non titulaires en cas de vacances d'emploi, pour une durée de un an renouvelable une fois.

En application du décret N° 2010-330 du 22 mars 2010, modifié par le décret n° 2016-601 du 12 Mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret N° 2010-329 du 22 Mars 2010, modifié portant dispositions statutaires communes et plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, les Assistants d'Enseignement Artistique contractuels recrutés seront rémunérés à compter du 1er octobre 2018 au 3^{ème} échelon de la grille indiciaire soit à l'indice brut 379 majoré 349.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

| | |
|-------------------|------------------|
| Pour | UNANIMITE |
| Contre | |
| Abstention | |

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** les créations de postes à compter du 1er octobre 2018 pour les postes d'assistants d'enseignements artistiques et à compter du 1^{er} novembre 2018 pour les autres créations de postes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces recrutements ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces recrutements sont prévus au budget.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas



ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR MATERIELLE